

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1 22 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET****OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être «eurocompatibles», c'est-à-dire relever soit du régime «de minimis», soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiées à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics et des communes, en fonctionnement (programme 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis d'une demande de subvention par la Fédération des vignerons indépendants Provence 13, pour un montant sollicité de 1 200 €. Cet organisme défend les intérêts des vignerons des Bouches-du-Rhône vinifiant en caves particulières, participe au développement du réseau « Route des vins de Provence », développe plusieurs événements œnotouristiques importants : le « Pique-nique chez le vigneron » et la manifestation « Arts et vins » qui consiste à exposer des artistes locaux dans les caveaux, chais, parcs et jardins des domaines viticoles, et accompagne ses adhérents dans toutes leurs démarches.

Le montant de l'aide proposée pour cet organisme est détaillé dans le tableau joint en annexe. Elle correspond au simple renouvellement des engagements antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL